ACTES DE LA COMMISSION DES REVENDICATIONS DES INDIENS



(1996) 5 ACRI

Numéro spécial sur les droits fonciers issus de traités

Rapports

Enquête sur les droits fonciers issus de traités Première Nation de Fort McKay

Enquête sur les droits fonciers issus de traités Première Nation de Kawacatoose

Enquête sur les droits fonciers issus de traités de la bande indienne de Lac la Ronge

Document relié aux revendications particulières

Donna Gordon Les droits fonciers issus de traités. Historique. Décembre 1995

Réponses

Réponse du gouvernement du Canada au rapport d'enquête sur les droits fonciers issus de traités de la Première Nation de Fort McKay

ACTES DE LA COMMISSION DES REVENDICATIONS DES INDIENS

Numéro spécial sur les droits fonciers issus de traités

UNE PUBLICATION DE LA COMMISSION DES REVENDICATIONS DES INDIENS



(1996) 5 ACRI

COPRÉSIDENTS

Daniel J. Bellegarde P.E. James Prentice, c.r.

COMMISSAIRES

Roger J. Augustine Carole T. Corcoran Aurélien Gill © Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 1996 En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès du Groupe Communication Canada — Édition Ottawa, Canada K1A OS9 Nº de catalogue RC12-1/1996-5F ISBN 0-660-95354-4 ISSN 1195-3586

La publication Les Actes de la Commission des revendications des Indiens est une série continue de rapports officiels, accompagnés à l'occasion de documents historiques et reliés aux revendications, publiée par la Commission des revendications des Indiens (Canada).

Pour des renseignements au sujet des abonnements, de copies supplémentaires ou pour obtenir l'édition anglaise, *The Indian Claims Commission Proceedings*, veuillez vous adresser à

Commission des revendications des Indiens 427 ouest, ave. Laurier C.P. 1750, Succursale «B» Ottawa (Ontario) K1P 1A2

Téléphone : (613) 943-2737 Télécopieur : (613) 943-0157

TABLE DES MATIÈRES

Lettre des coprésidents

RAPPORTS

Enquête relative à la revendication de droits fonciers issus d'un traité de la Première Nation de Fort McKay

Enquête relative à la revendication de droits fonciers issus d'un traité de la Première Nation de Kawacatoose

Enquête relative à la revendication de droits fonciers issus d'un traité de la bande indienne de Lac La Ronge 259

DOCUMENT RELIÉ AUX REVENDICATIONS PARTICULIÈRES

Donna Gordon Les droits fonciers issus de traités. Historique Décembre 1995 369

RÉPONSES

Réponse du gouvernement du Canada, au rapports d'enquête sur les droits fonciers issus de traités de la Première Nation de Fort McKay 567

LES COMMISSAIRES

571

LETTRE DES COPRÉSIDENTS

Au nom des commissaires ainsi que du personnel de la Commission des revendications des Indiens, nous sommes heureux de vous présenter ce cinquième volume des *Actes de la Commission des revendications des Indiens*, consacré aux droits fonciers issus de traités et aux délicates questions qui s'y rattachent. Il contient trois rapports d'enquête que nous avons déposés relativement à des revendications de cette nature, un document de fond rédigé pour la Commission par Donna Gordon, ainsi qu'une lettre que nous a adressée le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, l'honorable Ron Irwin, en réponse à un de nos rapports.

Les revendications de droits fonciers issus de traités sont des revendications particulières qui reposent sur un manquement, de la part de la Couronne, à octroyer aux bandes intéressées toutes les terres de réserve qui leur ont été promises par traité. Par exemple, les traités numérotés signés dans l'Ouest canadien dans les années 1870 prévoyaient que les Indiens devaient céder de vastes étendues de terre en échange de la promesse, par le Canada, de mettre de côté à leur intention des terres de réserve ainsi que de leur fournir toute l'aide pouvant leur faciliter le passage d'une économie de subsistance à une économie basée sur l'agriculture.

Plutôt que d'identifier clairement les futures réserves, les auteurs des traités numérotés se sont contentés d'indiquer une formule devant permettre de calculer les superficies attribuables, soit, en règle générale, un mille carré (640 acres) de terre par famille de cinq (dans les traités nos 1, 2 et 5, toutefois, cette unité de base n'était que de 160 acres). Dans la plupart des cas, les signataires entendaient que l'arpentage des terres de réserve soit effectué au plus tard deux ans après la conclusion du traité, après consultation des Indiens quant à l'emplacement de ces réserves. Par contre, les traités ne donnent aucune information concernant la date à utiliser pour établir la base démographique à partir de laquelle devrait être déterminée la superficie attribuable pour la création de réserves.

En outre, les complications les plus diverses ont résulté des fluctuations de la population des bandes qui ont marqué la fin du XIX^e siècle, des données incomplètes ou inexactes recueillies lors des recensements, de la création de nouvelles bandes et des adhésions tardives aux traités, ainsi que des différentes méthodes retenues par les Indiens eux-mêmes et les gouvernements pour calculer ce à quoi avait droit une bande qui n'avait pas reçu toutes les terres qui lui avaient été promises par traité. Et pour rendre les

choses encore plus difficiles, le gouvernement fédéral, à partir de 1930, devait demander aux provinces d'approuver le transfert de certaines terres de la Couronne à des bandes d'Indiens en règlement des droits fonciers conférés par traité à ces dernières. Souvent, ce consentement était refusé en raison d'une opposition de principe à la création de réserves ou de priorités divergentes concernant l'utilisation des terres de la Couronne provinciale.

Dans les faits, donc, les obligations découlant des traités n'ont pas été entièrement remplies. En outre, le règlement de ces questions de longue date est impossible, car les Premières Nations ainsi que les gouvernements provinciaux et fédéral interprètent ces obligations de façon très différente; ils ne s'entendent pas non plus quant aux principes sur lesquels se fonder pour en déterminer la nature et la portée. Certaines ententes de règlement récentes montrent qu'il est possible de trouver un terrain d'entente, mais il demeure nécessaire que les parties s'entendent sur l'application de principes justes et équitables aux droits fonciers non réglés. Ce numéro spécial des *Actes de la Commission des revendications des Indiens* arrive donc à point nommé et constitue notre contribution au débat en cours.

Les rapports d'enquête que vous pourrez lire dans les pages qui suivent portent sur les revendications soumises par les Premières Nations de Fort McKay, Kawacatoose et Lac La Ronge. Dans le rapport Fort McKay, déposé en décembre 1995, nous étudions le bien-fondé de la revendication présentée par cette Première Nation du nord de l'Alberta relativement aux droits qui lui ont été conférés par le Traité nº 8. Au cours de notre enquête, nous nous sommes penchés sur la nature et la portée du droit à des terres de réserve de même que sur l'obligation qu'avait le Canada de mettre de côté certaines terres comme l'exigeait le traité. Outre les conclusions auxquelles nous sommes arrivés concernant la validité de cette revendication, le rapport passe en revue d'autres aspects plus généraux de ce qui constitue les «droits fonciers issus de traités».

Depuis la publication du volume 4 des *Actes*, nous avons reçu du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien une réponse préliminaire à ce rapport. Nous en donnons également un aperçu dans le présent volume.

Dans le rapport *Kawacatoose*, déposé en mars 1996, nous tentons de la même façon d'établir la validité des droits fonciers que revendique cette Première Nation de la Saskatchewan en vertu du Traité nº 4. En plus d'y présenter nos conclusions en ce qui a trait à ce dossier en particulier, nous y étoffons et clarifions les principes généraux énoncés dans le rapport *Fort McKay* concernant la nature et la portée des droits fonciers issus de traités.

Le troisième rapport, déposé aussi en mars 1996, porte sur la revendication présentée par la bande indienne de Lac La Ronge, en Saskatchewan. Notre enquête a porté dans ce cas sur l'interprétation à donner du Traité nº 6 et sur les terres auxquelles les requérants peuvent encore avoir droit en vertu de ce dernier. En particulier, nous présentons dans ce rapport les conclusions que nous avons tirées concernant la formule à utiliser pour calculer les superficies à attribuer dans les cas de moins-reçu à la date du premier arpentage.

Pour terminer, nous vous offrons un document intitulé *Les droits fonciers issus de traités : un historique*, publié en décembre 1995. L'auteure, Donna Gordon, recherchiste à la Commission des revendications des Indiens, avait reçu pour mandat de relater l'évolution de ce dossier dans le but d'aider le Canada et les Premières Nations à s'entendre sur le règlement de ces revendications. Le document renferme également un glossaire et une bibliographie, ainsi qu'une série de documents historiques traitant de la question.

La Commission souhaite de tout coeur que le gouvernement du Canada et les Premières Nations poursuivront les négociations en toute bonne foi et qu'ils arriveront à concilier leurs intérêts divergents. Il est absolument essentiel que les questions laissées en suspens par les administrations précédentes se règlent enfin et que soient respectées les engagements solennels pris avec les Indiens il y a plus d'un siècle. Ce n'est que de cette façon que les Autochtones et les non-Autochtones pourront en finir une fois pour toutes avec le passé et s'engager ensemble dans une ère nouvelle de coexistence harmonieuse.

Daniel J. Bellegarde, coprésident

P.E. James Prentice, coprésident

RAPPORTS



Enquête relative à la revendication de droits fonciers issus d'un traité de la Première Nation de Fort McKay

Enquête relative à la revendication de droits fonciers issus d'un traité de la Première Nation de Kawacatoose

Enquête relative à la revendication de droits fonciers issus d'un traité de la bande indienne de Lac La Ronge 259